



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**



17 janvier 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Labelle tenue au lieu à l'heure ordinaire des séances du conseil dans la salle Wilfrid-Machabée, le dix-sept janvier deux-mille-onze (17 janvier 2011) à laquelle étaient présents et formant le quorum:

Sont présents : MME La conseillère Nadia Masse
MM Le conseiller Claude Nantel
Le conseiller Robert Bergeron
Le conseiller Patrice Charrette
Le conseiller Michel Lefebvre

Est absent : M. Le conseiller Claude Labonté

Sous la présidence du maire, monsieur Gilbert Brassard. Aussi présente, madame Claire Coulombe, secrétaire-trésorière et directrice générale.

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la secrétaire-trésorière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 20 h .

4. RÉS. 001.01.2011 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour suivant en ajoutant les items suivant :

7.4 : Ajustement salarial au poste de directeur du service des travaux publics;
15.1 : Don à Centraide

**MUNICIPALITÉ DE LABELLE
ORDRE DU JOUR
SÉANCE DU 17 JANVIER 2011**

- 1. Prière/Moment de réflexion**
- 2. Présences**
- 3. Ouverture de la séance**
- 4. Adoption de l'ordre du jour**
- 5. Approbation des procès-verbaux des séances du 13 décembre 2010;**
- 6. Appels d'offres et soumissions**
- 7. Administration, finances et ressources humaines**
 - 7.1. 100^e anniversaire de l'établissement de la famille Machabée dans la Municipalité de Labelle;
 - 7.2. Fermeture des services municipaux pour l'année 2011;
 - 7.3. Effets retournés pour paiement de taxes ou autres créances;
 - 7.4. Ajustement salarial au poste de directeur du Service des travaux publics;
 - 7.5. Ajustement salarial des employés cadres;
 - 7.6. Ratification de l'embauche de M. Guy Loiselle;



8. Travaux publics

- 8.1. Achat d'une pelle sens unique pour le camion Ford F-350;
- 8.2. Travaux à réaliser dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la Taxe d'accise sur l'essence : Mandat à GENIVAR;

9. Urbanisme et environnement

- 9.1. Démission d'un membre du Comité consultatif d'urbanisme;
- 9.2. Nomination d'un nouveau membre au Comité consultatif d'urbanisme;
- 9.3. Contribution financière pour le déneigement du chemin de la Pointe-des-Pins;
- 9.4. Annulation du constat URB 3823 pour le 11996 et 11998, chemin du lac-Labelle (0018-27-6839);
- 9.5. Redressement des limites territoriales entre les municipalités de La Minerve et de Labelle;
- 9.6. Implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion;

10. Sécurité incendie et sécurité publique

- 10.1 Formation pour les officiers non urbains;

11. Loisirs, culture et tourisme

- 11.1. Adoption du plan d'action 0-5-30 2011-2013;
- 11.2. Embauche de Mme Janick Nantel à titre de formatrice pour le diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateur;

12. Bibliothèque

13. Période de questions et réponses

14. Avis de motion et règlements

- 14.1. Adoption du Règlement numéro 2010-197 concernant le brûlage;
- 14.2. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;
- 14.3. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-199 modifiant le règlement sur l'application des règlements numéro 2002-54 afin de modifier diverses dispositions;
- 14.4. Adoption du second projet de règlement numéro 2010-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant les dérogations, les droits de passage et les droits acquis;
- 14.5. Adoption du règlement numéro 2011-201 amendant le règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire;

15. Comptes

- 15.1. Don à Centraide;
- 15.2. Approbation des comptes du mois de décembre 2010;
- 15.3. Ratification de la liste des déboursés;

16. Varia

17. Période de questions et réponses

18. Levée de la séance ordinaire

**5. RÉS. 002.01.2011 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES
SÉANCES DU 13 DÉCEMBRE 2010**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du 13 décembre 2010.

Adoptée



7.1 **RÉS. 003.01.2011 100^E ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA FAMILLE MACHABÉE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite souligner le 100^e anniversaire d'établissement de la famille Machabée arrivée à Labelle en 1910;

CONSIDÉRANT l'apport considérable de cette famille et de sa descendance au développement de la Municipalité de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà souligné cet apport par la nomination d'une de ses salles municipales, soit la salle Wilfrid Machabée en haut de l'Hôtel de ville;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De souligner le 100^e anniversaire de l'arrivée de la famille Machabée à Labelle et de les remercier pour leur persévérance dans le domaine des affaires.

Qu'une mention et un texte à ce propos soit publiés dans la prochaine édition de l'*Info municipale*.

Adoptée

7.2 **RÉS. 004.01.2011 FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2011**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Conformément aux fêtes légales prévues par la Loi et à la convention collective en vigueur de fermer tous les services municipaux pour les fêtes suivantes :

Le Vendredi saint, le 22 avril
Le lundi de Pâques, le 25 avril
La fête des Patriotes, le 23 mai
La fête Nationale, le 24 juin
La fête du Canada, le 1^{er} juillet
La fête du Travail, le 5 septembre
Le jour de l'Action de grâce, le 10 octobre
Les fêtes de Noël, soient du 23 décembre 2011 au 3 janvier 2012
inclusivement.

Que les services de la bibliothèque municipale soient ouverts à la population le Samedi saint, le 23 avril, selon l'horaire régulier, soit de 9 h à 12 h 30.

Que les services du bureau touristique soient ouverts à la fête Nationale, le 24 juin, à la fête du Canada, le 1^{er} juillet ainsi qu'à la fête du Travail, le 5 septembre, selon l'horaire régulier.

Adoptée

7.3 **RÉS. 005.01.2011 EFFETS RETOURNÉS POUR PAIEMENT DE TAXES OU AUTRES CRÉANCES**

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 120.05.2009 concernant les chèques sans provision pour le paiement de taxes et autres créances;



CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Municipalité reçoit de nombreux chèques sans provision pour le paiement de taxes ou autres créances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que des frais de vingt dollars (20 \$) soient facturés au contribuable pour le retour d'un chèque (sans provision, arrêt de paiement, etc.).

Que le secrétaire-trésorier soit et est autorisé à faire parvenir à nos consultants juridiques toute créance due à la Municipalité.

Que la présente résolution remplace la résolution 120.05.2009.

Adoptée

**7.4 RÉS. 006.01.2011 AJUSTEMENT SALARIAL AU POSTE DE DIRECTEUR
DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De hausser la rémunération annuelle du directeur du Service des travaux publics à soixante mille dollars (60 000 \$), et ce, rétroactivement au 1^{er} novembre 2010.

Adoptée

7.5 RÉS. 007.01.2011 AJUSTEMENT SALARIAL DES EMPLOYÉS CADRES

CONSIDÉRANT QUE la politique relative aux conditions générales de travail des employés de niveau cadre vise, entre autres, à maintenir une équité avec le marché;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'augmenter le salaire annuel des employés permanents titulaires des postes cadres de 2 %, et ce, effectif au 1^{er} janvier 2011, à l'exception de Mmes Claire Coulombe et Marie-France Turpin, dont les conditions sont déjà fixées.

Adoptée

**7.6 RÉS. 008.01.2011 RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE MONSIEUR GUY
LOISELLE**

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité relatifs à l'embauche d'un concierge;

CONSIDÉRANT les recommandations de la commission des ressources humaines;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :



De ratifier l'embauche de monsieur Guy Loiselle à titre de concierge temporaire, avec horaire variable, en date du 7 septembre 2010 suivant l'article 4.05 de la convention collective en vigueur au taux horaire de 14 \$.

Adoptée

8.1 **RÉS. 009.01.2011** **ACHAT D'UNE PELLE SENS UNIQUE POUR LE CAMION FORD F-350**

CONSIDÉRANT la demande de prix faite par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

CONSIDÉRANT QUE Machinerie St-Jovite inc. est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur du Service des travaux publics, monsieur Marc Ethier;

Fournisseur	modèle	prix (taxes en sus)
Groupe Déziel Inc.	Tenco TCO 10T47-SR-ST	7 250,00 \$
Machineries St-Jovite Inc.	Tenco TCO 10T47-SR-ST	6 901,00 \$

Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser monsieur Marc Ethier, directeur du Service des travaux publics à procéder à l'achat de la pelle Tenco TCO 10T47-SR-ST à Machinerie St-Jovite inc pour un montant de 6 901 \$ avant taxes.

Que cette dépense soit prise à même la réserve financière pour le financement des dépenses d'acquisition de véhicules et équipements routiers pour les travaux publics.

Adoptée

8.2 **RÉS. 010.01.2011** **TRAVAUX À RÉALISER DANS LE CADRE DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE RELATIVE AU TRANSFERT D'UNE PARTIE DES REVENUS DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE : MANDAT À GENIVAR**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit présenter une demande au MAMROT pour l'utilisation des sommes réservées dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE selon le plan d'intervention, requis par le MAMROT, préparé par GENIVAR en 2007 et mis à jour en 2008, un secteur de la rue du Collège, du boulevard du Curé-Labelle et de la rue Allard avait été identifiés comme étant les tronçons à considérer pour les réfections futures;

CONSIDÉRANT QUE, selon l'avis du directeur des travaux publics, seuls les travaux sur la rue du Collège sont requis;

CONSIDÉRANT QUE les priorités des travaux énoncés au plan d'intervention peuvent être modifiées selon les recommandations d'un ingénieur afin de favoriser la réfection prioritaire d'un secteur en particulier;

CONSIDÉRANT QU'une estimation des coûts de construction doit être soumise afin de justifier l'aide financière nécessaire.



Il est PROPOSÉ par le conseiller Patrice Charette
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme GENIVAR pour la préparation des recommandations techniques et de l'estimation du coût des travaux concernant la réfection de la rue du Collège, pour la présentation de la demande de financement auprès du MAMROT dans le cadre de l'entente fédérale-provinciale relative au transfert d'une partie des revenus de la taxe d'accise sur l'essence, selon les tarifs horaires proposés à l'offre de service présentée en date du 13 janvier 2011.

Adoptée

9.1 RÉS. 011.01.2011 DÉMISSION D'UN MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la lettre de démission de M. Gilles Chapleau, en date du 13 décembre 2010, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter la démission de M. Gilles Chapleau au sein du Comité consultatif d'urbanisme.

Que le Conseil le remercie pour ses services au sein de la Municipalité.

Adoptée

9.2 RÉS. 012.01.2011 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'il y a un poste à combler au sein du Comité consultatif d'urbanisme suite à la démission de M. Gilles Chapleau;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Serge Daigle à intégrer le Comité consultatif d'urbanisme;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De nommer M. Serge Daigle à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme effectif à partir du 18 janvier 2011, et ce, jusqu'au 31 décembre 2012.

Adoptée

9.3 RÉS. 013.01.2011 CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-DES-PINS

CONSIDÉRANT la demande de citoyens pour le déneigement du chemin de la Pointe-des-Pins;

CONSIDÉRANT QUE la longueur du chemin est de 335 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de ce secteur se sont conformés aux demandes qui leur avaient été faites;



CONSIDÉRANT QUE le chemin doit avoir un caractère public, et ce, tout au long de l'année;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer une aide financière à l'Association du chemin de la Pointe-des-Pins pour le déneigement du chemin, équivalent au prix payé par la Municipalité pour le contrat de déneigement de ces chemins à raison de 4 000 \$ le kilomètre, soit un montant de 1 340 \$ pour l'hiver 2010-2011.

Que ce montant soit ajusté chaque année selon le prix du contrat de déneigement payé par la Municipalité.

Adoptée

9.4 **RÉS. 014.01.2011 ANNULATION DU CONSTAT URB 3823 POUR LE 11996 ET 11998, CHEMIN DU LAC-LABELLE (0018-27-6839)**

CONSIDÉRANT QU'un constat d'infraction a été délivré le 9 septembre 2010 pour ne pas avoir vidangé sa fosse septique;

CONSIDÉRANT QUE suite au constat d'infraction, le propriétaire a fait la vidange de la fosse septique en date du 26 août 2010, soit avant la réception du constat d'infraction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne désire pas pénaliser les citoyens qui se conforment à la réglementation, même s'ils ont omis d'envoyer la facture de la vidange de la fosse septique.

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Patrice Charette
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder l'annulation du constat d'infraction URB 3823 pour le 11996 et 11998, chemin du Lac-Labelle.

Adoptée

9.5 **RÉS. 015.01.2011 REDRESSEMENT DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE LA MINERVE ET DE LABELLE**

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a informé la Municipalité en date du 8 décembre 2010 de son intention de recommander au gouvernement du Québec de redresser les limites territoriales entre les municipalités de La Minerve et de Labelle et de valider les actes accomplis par la Municipalité de Labelle à l'égard du territoire concerné;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 180 et 194 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale, le Conseil à 60 jours pour lui faire connaître par écrit son opinion sur la proposition de redressement et de validation d'acte;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :



Que le Conseil municipal de Labelle informe le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qu'il est en accord avec son intention de recommander au gouvernement du Québec de redresser les limites territoriales entre les municipalités de La Minerve et de Labelle et de valider les actes accomplis par la Municipalité de Labelle à l'égard du territoire concerné tel que mentionné dans sa correspondance du 8 décembre 2010.

Adoptée

9.6 RÉS. 016.01.2011 IMPLANTATION D'UN SYSTÈME D'ANTENNES DE RADIOCOMMUNICATION ET DE RADIODIFFUSION

CONSIDÉRANT QUE Vidéotron ltée projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de Labelle;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance du projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le lot 1B-P, rang B, dans le canton de Joly;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antenne de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure découle de l'application de la *Loi sur la radiocommunication*;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accepter l'implantation d'une tour d'un système d'antenne de radiocommunication et de radiodiffusion sur le lot 1B-P, rang B, dans le canton de Joly aux conditions écrites ci-dessous :

Que le chemin menant à la tour respecte les règlements applicables, entre autres, les règles en matière d'environnement.

Que Vidéotron ltée octroie un espace pour la communication radio gratuitement à la municipalité pour la sécurité publique (incendie, travaux publics, etc.) comprenant le montage, l'installation de l'antenne et les frais d'électricités à une hauteur de plus de 46 mètres.

Également, Vidéotron ltée devra réserver un espace supplémentaire pour toute autre compagnie offrant le service d'Internet désirant améliorer le réseau dans le secteur de Labelle comprenant le montage, l'installation de l'antenne et les frais d'électricité à une hauteur suffisamment élevée pour permettre un réseau fiable et efficace.

Adoptée

10.1 RÉS. 017.01.2011 FORMATION POUR LES OFFICIERS NON URBAINS

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Lefebvre
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser les pompiers Gilbert Sévigny et Guillaume Labelle, lieutenants depuis juin 2009, à participer à la formation pour les officiers non urbains pour les municipalités de 5000 habitants et moins, qui sera donnée à St-Faustin à compter du 12 février 2011 (6 fins de semaine) jusqu'au 4 juin 2011, au coût de 1 400 \$ chacun.



De leur rembourser les frais encourus sur présentation de pièces justificatives.

Que le covoiturage soit utilisé aux fins de transport pour la durée de la formation.

Que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire FORMATION du service des incendies.

Adoptée

11.1 RÉS. 018.01.2011 ADOPTION DU PLAN D'ACTION 0-5-30 2011-2013

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Labelle a adhéré au programme 0-5-30 par la résolution 082.03.2010;

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de la santé et des services sociaux des Laurentides a produit le Portrait municipal 0-5-30 de la Municipalité au mois de juin 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au programme 0-5-30 inclut la création d'un plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT le plan d'action soumis par le porteur de dossier et approuvé par le Comité des Loisirs de Labelle;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le plan d'action 0-5-30 2011-2013 de la Municipalité de Labelle.

Que les dépenses nécessaires à la réalisation du plan du d'action soient prises à même le budget courant du Service des loisirs et du tourisme.

Adoptée

11.2 RÉS. 019.01.2010 EMBAUCHE DE MME JANICK NANTEL À TITRE DE FORMATRICE POUR LE DIPLÔME D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR

CONSIDÉRANT QUE la formation DAFA a été offerte à tous les employés du camp de jour en 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif est de rendre la formation DAFA obligatoire à l'application aux postes du camp de jour de la Municipalité de Labelle pour s'assurer d'avoir un personnel qualifié et éviter que celui-ci ait à suivre la formation tous les ans;

CONSIDÉRANT QU'au niveau budgétaire ce changement au niveau de la formation est avantageux;

CONSIDÉRANT QUE Mme Janick Nantel a déjà travaillé pour la Municipalité et a fait un travail de qualité à titre de monitrice et coordonnatrice du camp de jour, de coordonnatrice du service de loisirs et du tourisme, de directrice du service des loisirs et du tourisme par intérim et actuellement à titre de chargée de projet de la politique familiale MADA;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Nadia Masse
APPUYÉE par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :



D'embaucher Mme Janick Nantel à titre de formatrice pour le DAFA pour une période approximative de 10 semaines (83 h) débutant le 24 janvier 2011, selon les besoins du service, et ce, suivant son contrat de travail de niveau cadre.

Que la directrice générale soit autorisée à signer le contrat, pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ET RÉPONSES

14.1 **RÉS. 020.01.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-197 CONCERNANT LE BRULAGE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser et mettre à jour le règlement relatif au brûlage;

COSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par sa résolution numéro 093.12.2010, d'adopter le projet de règlement 2010-197;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Labonté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Michel Lefebvre
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2010-197 concernant le brûlage remplaçant le règlement numéro 2000-33.

Que le règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.2 **RÉS. 021.01.2011 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-198 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-186 RELATIF À LA CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Labelle a adopté le 15 février 2010 le Règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'application du Règlement relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels, il a été constaté que l'établissement de la valeur de la contribution dans le cas d'une subdivision n'était pas représentatif;

CONSIDÉRANT QU'il y aura la création de deux nouvelles zones à proximité du parc des Cheminots afin de permettre plus d'usages commerciaux voués au tourisme;

CONSIDÉRANT QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Labelle et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par ses résolutions numéro 086.11.2010 d'adopter le projet de règlement 2010-198 modifiant le Règlement 2009-186;



CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2010-198 modifiant le règlement numéro 2009-186 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.3

**RÉS. 022.01.2011 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2010-199 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR
L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉRO 2002-54
AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement numéro 2002-54 notamment l'ajout d'une définition et la modification de quelques définitions;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande, par ses résolutions numéro 094.12.2010 d'apporter des modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement ne contient pas de disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2010-199 modifiant le règlement sur l'application des règlements numéro 2002-54 afin de modifier diverses dispositions.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

14.4

**RÉS. 023.01.2011 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 2010-200 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 2002-56 AFIN DE MODIFIER
DIVERSES DISPOSITIONS COMPRENANT LES
DÉROGATIONS, LES DROITS DE PASSAGE ET LES
DROITS ACQUIS**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande proposant l'agrandissement de la zone In-15;

CONSIDÉRANT l'agrandissement de la zone CM-109 pour permettre la construction de multilogement sur un terrain adjacent à cette zone;



CONSIDÉRANT QU'il y aura la création de deux nouvelles zones à proximité du parc des Cheminots afin de permettre plus d'usages commerciaux voués aux tourisms;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande, par ses résolutions numéro 028.05.2010, 029.05.2010, 030.05.2010 et 095.12.2010 d'apporter des modifications à la réglementation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certaines modifications et ajustements à diverses dispositions du règlement dont les dérogations, les droits de passage et les droits acquis;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter certains ajustements à diverses dispositions du règlement ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées respectent le plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE ce présent règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire ;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le second projet de règlement numéro 2010-200 modifiant le règlement de zonage numéro 2002-56 afin de modifier diverses dispositions comprenant les dérogations, les droits de passage et les droits acquis.

Que le second projet de règlement soit joint aux présentes pour en faire partie intégrale comme si au long ici reproduit.

Adoptée

**14.5 RÉS. 024.01.2011 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-201
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-154
PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AINSI
QUE SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire doit être modifié suite à l'adoption de la politique numéro 2010-42 portant sur la gestion contractuelle afin de clarifier les pouvoirs de dépenser des différents employés cadres et d'autoriser la direction générale à choisir les soumissionnaires lors des appels d'offres sur invitation et à former les comités de sélection lors des appels d'offres utilisant le système de pondération;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Claude Nantel lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 décembre 2010;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 2011-201 amendant le règlement numéro 2008-154 portant sur la délégation de pouvoirs ainsi que sur le contrôle et le suivi budgétaire.

Adoptée



15.1 RÉS. 025.01.2011 DON À CENTRAIDE

CONSIDÉRANT les profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, organisé par le conseil municipal, le 28 novembre 2010 ;

Il est PROPOSÉ par le maire Gilbert Brassard
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser le versement de la totalité des profits réalisés lors de la tenue du déjeuner du maire, le 28 novembre 2010, au montant de 5 804,16 \$ à Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides.

Adoptée

15.2 RÉS. 026.01.2011 APPROBATION DES COMPTES DU MOIS DE DÉCEMBRE 2010

CONSIDÉRANT l'examen des comptes par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Robert Bergeron
APPUYÉ par le conseiller Claude Nantel
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la liste suggérée des paiements des comptes au montant de deux-cent-soixante-onze mille trois-cent-dix-sept dollars et huit cents (271 317,08 \$) comprenant notamment les comptes à payer de deux mille et plus suivants :

➤ ABC Rive-Nord inc.	121 593,63 \$
➤ Les Agrégats de Labelle inc.	2 818,70 \$
➤ BPR-énergie inc.	7 336,88 \$
➤ Centraide Gatineau-Labelle-Hautes-Laurentides	5 804,16 \$
➤ Coop Ferme du Nord	4 651,76 \$
➤ Dufresne Pierre N.	3 393,47 \$
➤ Godard Bélisle St-Jean & associés	3 696,37 \$
➤ Groupe Ultima inc.	72 493,00 \$
➤ Mejorex 9103-8422 Québec inc.	2 180,41 \$
➤ Municipalité de La Minerve	6 120,77 \$
➤ Sifto Canada inc.	7 360,56 \$
➤ Société Raynald Mercille	2 611,25 \$
➤ Groupe SODEM	3 078,95 \$

Adoptée

15.3 RÉS. 027.01.2011 RATIFICATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS

CONSIDÉRANT l'examen de la liste des déboursés fait par la commission des finances;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par le conseiller Robert Bergeron
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De ratifier les déboursés au montant de cent-vingt-trois mille trois-cent-soixante-quinze dollars et quinze cents (123 375,15 \$) portant les numéros de prélèvements automatiques de 2457 à 2503 et les numéros de chèques de 32261 à 32283 comprenant notamment les déboursés de deux mille et plus suivants :



➤ 2968-5229 Québec inc	2 205,68 \$
➤ Hydro-Québec	3 259,02 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	11 984,07 \$
➤ Hydro-Québec	3 401,84 \$
➤ Hydro-Québec	2 303,82 \$
➤ Sonic Co-op/ FCDQ carte	7 205,30 \$
➤ SSQ Groupe financier	5 299,45 \$
➤ L'Industrielle Alliance	7 176,37 \$
➤ 9077-2146 Québec inc.	38 541,20 \$
➤ Fleurant Bruno	6 408,28 \$
➤ Ministre du Revenu du Québec	7 569,20 \$
➤ Receveur général du Canada	7 714,79 \$

Adoptée

16. **VARIA**

17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

18. **RÉS. 028.01.2011 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Claude Nantel
APPUYÉ par la conseillère Nadia Masse
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire soit levée et terminée. Il est 20 h 34.

Adoptée

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire

_____(signature)_____
Claire Coulombe
Secrétaire-trésorière/directrice
générale

Je, Gilbert Brassard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____(signature)_____
Gilbert Brassard
Maire